

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 21 novembre 2006

R A P P O R T **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

O B J E T : Installation classée pour la protection de l'environnement
Exploitation d'une centrale temporaire de traitement de matériaux sur la commune de Mauléon-Moulin (79700)

PETITIONNAIRE : **GTM TERRASSEMENT OUEST**
Route de Juverdeil
BP 80025
49330 CHATEAUNEUF/SARTHE

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme, en date du 23 octobre 2006

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES nous a communiqué, pour instruction administrative, la demande d'autorisation d'exploiter temporairement une centrale de traitement de matériaux, datée du 19 octobre 2006, présentée par la société GTM TERRASSEMENT OUEST sur le territoire de la commune de Mauléon-Moulin. Ce dossier a été complété par un document complémentaire daté du 10 novembre 2006.

I - PRESENTATION DE LA DEMANDE

I.1 - ACTIVITÉ PROJÉTÉE

Le poste mobile de traitement (malaxage de produits minéraux) est destiné à la production de matériaux minéraux enrobés pour la réalisation du chantier de terrassement de la route départementale RN 249 entre la limite du Maine et Loire et la RD 33 dans les Deux-Sèvres (Le Peu du Pin aux Aubiers). La plate-forme qui recevra l'installation est située en bordure du chantier, entre les hameaux de la Boulaie et Bauberie, à 500 m, à l'ouest de la RD 41 (Mauléon-Cholet).

La durée du chantier est estimée à 6 mois environ (de janvier à juillet 2007).

Le plan de situation de cette installation est joint en annexe du présent rapport.

I.2 - CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Après examen du dossier, il apparaît que sur le site seront exercées les activités suivantes visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Numéro de rubrique	Nature de l'installation	Capacité	Classement	TGAP
2515.1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	400 kW	A	0
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés, la capacité de stockage étant inférieur à 5 000 m ³	< 5000 m ³	NC	-
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	0,5 m ³	NC	-

I.3 - NATURE ET IMPORTANCE DES RISQUES – MESURES ENVISAGÉES

I.3.1 - Présentation

Les activités de cette centrale sont le mélange et le malaxage de matériaux extraits des déblais du chantier de la RN 249 (arènes granitiques) avec 1 % de chaux vive et 4 à 5 % de ciment ou de liant hydraulique routier. Un apport en eau est nécessaire pour permettre la prise du ciment ou du liant.

Les arènes, qui proviennent exclusivement des déblais du chantier, sont préalablement stockées et reprises à l'aide d'un chargeur à pneus et introduites dans les doseurs à granulats de la centrale. La chaux, ainsi que le liant ou le ciment sont livrés en vrac par camions citernes et stockés dans quatre silos verticaux avant l'introduction dans le malaxeur.

La production de la centrale est continue. Les principaux composants (arènes, chaux et ciment ou liant) sont introduits simultanément dans le malaxeur et l'eau est diffusée directement sur le mélange pendant l'opération de malaxage par l'intermédiaire d'une rampe de gicleurs.

Un tapis roulant assure le transport du mélange depuis la sortie du malaxeur vers la trémie de chargement des camions en fin de chaîne.

Tout le volume de matériaux produit est utilisé. Aucun produit dérivé ou résidu de fabrication n'est généré par la centrale.

Le volume à traiter est d'environ 150 000 m³.

Le site occupera une superficie de 25 000 m².

I.3.2 - Prévention des nuisances et des risques

L'installation projetée n'est que temporaire. Il n'y aura donc aucun effet permanent sur l'environnement.

I.3.2.1. - Pollution atmosphérique

En ce qui concerne la protection contre les poussières, le tas d'arènes aura une hauteur faible. Un dispositif de pulvérisation fine d'eau sera monté en plusieurs points d'émissions. Les camions évolueront à vitesse réduite. Un dispositif d'arrosage de la piste d'accès ainsi que la plate forme et les autres voies internes pourra être mis en service en fonction des besoins. Les stockages de liants (ciments, chaux) s'effectueront en silos munis de dépoussiéreurs.

I.3.2.2. - Pollution des eaux

L'installation n'aura aucune influence sur la qualité des eaux superficielles puisqu'il n'existe aucun cours d'eau aux abords du site. Il n'y aura pas de pompage d'exhaure. L'eau utilisée pour la fabrication de la grave ciment sera totalement consommée. Cette eau provient, pour partie, du réseau AEP, pour le reste de la récupération des eaux pluviales sur le site.

Pour supprimer toute pollution des eaux souterraines, les systèmes suivants seront mis en place :

- un réseau de drainage sera réalisé autour de l'aire de la plate-forme de traitement afin de collecter les eaux ;
- des fossés, autour des différents stocks de matériaux ;
- les eaux collectées seront conduites dans un bassin étanche de rétention/décantation équipé d'une lame de des-huilage avant rejet dans le milieu ;
- la capacité du bassin est de 800 m³

Les mesures de contrôle de la qualité des produits fabriqués ne seront pas réalisées sur le site. Ainsi aucun solvant ne sera mis en œuvre sur le site

I.3.2.3. Bruit - Vibrations

Les maisons les plus proches, distantes d'environ 500 m, sont celles des hameaux de « la Boulaie » au Nord, « Bauberie » au Sud et « Puy Liane » à l'Ouest.

Le niveau sonore est très influencé par le chantier proprement dit de la RN 249 et la présence de la RD 41.

La plage horaire de fonctionnement sera globalement de 7 h 00 à 18 h 00, avec interruption les week-end et les jours fériés. Exceptionnellement, elle peut être de 5 h 00 à 20 h 00.

L'atténuation des bruits de l'installation par l'éloignement est augmentée par l'interposition d'écrans constitués par les stocks de matériaux et les produits de découverte. La simulation d'atténuation montre que les émergences règlementaires sont respectées en tous points.

I.3.2.4. Déchets

Les déchets produits sont principalement les huiles et hydrocarbures usagés.

Ils seront stockés en rétention sur le site et évacués par un ramasseur départemental agréé.

I.3.2.5. Trafic

La majorité des granulats sont approvisionnés à partir du chantier. Seules transitent par la route les liants (ciment).

En fonctionnement normal de la centrale, le nombre journalier de rotations (aller et retour) de poids lourds est estimé à 16 pour le transport du ciment ce qui représente 5 % du trafic sur la RD 41.

I.3.2.6. Incendie – Explosion

Le risque incendie et explosion est très atténué du fait de l'absence d'utilisation de productions combustibles hors véhicules.

Pour pallier toute éventualité, des extincteurs de différentes capacités et adaptés à la nature des feux seront répartis sur le site. Du sable, présent en grande quantité sur le site, pourra être utilisé.

Une réserve d'eau de 100 m³ sera maintenue en permanence sur le site.

I.3.2.7. Remise en état du site

Lors de la cessation définitive d'activité sur le site, la remise en état consistera à effacer les aspects dus à l'exploitation et à rendre possible une réutilisation agricole ultérieure du terrain.

La plate-forme sera rendue à son état initial en la débarrassant de tout déchet et vestige industriel. Le bassin de décantation et les fossés seront comblés.

Le site sera rendu à son propriétaire après régalaage des terres végétales stockées préalablement sur le site.

II - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DE LA DEMANDE

L'autorisation d'exploiter cette centrale de traitement, sollicitée par la SAS GTM TERRASSEMENT OUEST pour une durée maximale de six mois, peut être accordée par Monsieur le Préfet après avis du CODERST, sans enquête publique

et sans avoir procédé aux consultations des Services Administratifs et du Conseil Municipal concerné, conformément à l'article 23 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du code de l'environnement.

III - CONCLUSION

Considérant

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- l'éloignement des habitations ;
- les conditions de récupération et de traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel ;
- la mise en silos, équipés de filtres, des produits pulvérulents ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

nous proposons à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES de lui réserver une suite **favorable** sous réserve du respect, par le pétitionnaire, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumis à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.